

Compiègne, le 8 mars 2016



DDT
SAUE
40 rue Jean racine
BP 20317
60021 BEAUVAIS cedex

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Bray a été prescrit par délibération du 22 décembre 2015. Vous me demandez par courrier en date du 26 février 2016 d'indiquer les informations en vue du Porter à Connaissance.

Monuments Historiques :

Commune de Flavacourt

- Église : classement par décret du 26 novembre 1931

Commune d'Hodenc en Bray

- Église (cad. E 158) classement par arrêté du 12 octobre 1995

Commune de La Chapelle Aux Pots

- Fours de la Crapaudière : inscription par arrêté du 08 Septembre 2000

Commune de Saint Germer de Fly

- Église et chapelle (classement: liste de 1840).
- Ancien bâtiment abbatial avec passage voûté (inscription: 05 avril 1930).
- Abbaye (ancienne) : Parties subsistantes : façades et toitures du bâtiment d'entrée avec son passage voûté et de la porterie, de l'ancien grenier de l'abbé (actuellement mairie), du logis abbatial, des parties subsistantes des bâtiments conventuels (infirmerie et dortoir), de la tour dite tour guerrière et de deux autres tours de l'enceinte, du colombier; parties du mur d'enceinte subsistantes : vestiges du cloître et de la salle capitulaire ; escalier et cheminée avec son trumeau du bâtiment de l'infirmerie boiseries provenant du logis abbatial et remontées dans les grand et petit salons et la salle à manger du bâtiment du 19e siècle dit le Château ; sol des anciens bâtiments conventuels et du cloître, y compris son aire, avec les vestiges qu'il peut renfermer; sol des anciennes cours, de l'ancien jardin de l'abbé et de l'ancien jardin des moines ; étang des moines ; façades et toitures des bâtiments de la ferme actuelle remontant au 19° siècle, ainsi que l'escalier également du 19e siècle du bâtiment dit le Château et l'allée de tilleuls (cad. B 296, 297, 301, 302, 306, 41 4) : inscription par arrêté du 27 juin 1983

Commune de Sérifontaine

- Église : classement par arrêté du 24 mai 1928

Par ailleurs, il conviendra de réaliser pour chaque commune l'inventaire du patrimoine intéressant et d'adapter les règles selon les caractéristiques de chaque commune.

On veillera également à limiter l'étalement urbain et à préserver les abords et les perspectives des Monuments Historiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**L'Architecte des Bâtiments de France,
Chef du Service Territorial
de l'Architecture et du Patrimoine,
de l'Oise**

Jean-Lucien Guénoun